

**Conseil sur les affaires générales et la politique - mars 2020**

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 10 de décembre 2019
<b>Titre</b>	Rapport sur la préparation d'une première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention HCCH de 2000 sur la protection des adultes	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point IV-1-d	
<b>Mandat</b>	C&R No 34 du CAGP de 2019	
<b>Objectif</b>	Présenter une synthèse des réponses des États au Questionnaire de juillet 2019 visant à évaluer la nécessité de convoquer une réunion éventuelle de la Commission spéciale en 2022 pour examiner le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes</i> (Doc. pré. 1 de juillet 2019)	
<b>Mesure à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	Annexe I : Synthèse des réponses des États au Doc. pré. de juillet 2019	
<b>Document(s) connexe(s)</b>	Doc. pré. de juillet 2019, Questionnaire visant à évaluer la nécessité de convoquer une réunion éventuelle de la Commission spéciale en 2022 pour examiner le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes</i>	

## I. Introduction

1. Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) « a enjoint au Bureau Permanent de préparer la tenue d'une première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 au cours du premier semestre 2022. Un bref questionnaire visant à identifier les points que la Commission spéciale devrait aborder sera diffusé d'ici le mois de septembre 2019. Le Bureau Permanent présentera à cet égard un rapport au Conseil lors de sa réunion en 2020. Le Bureau Permanent est invité à étudier la possibilité d'organiser des réunions parallèles pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de 2000. »<sup>1</sup>

2. Un bref questionnaire a été distribué en juillet 2019<sup>2</sup>. Au 13 décembre 2019, 27 États membres<sup>3</sup> avaient répondu au Questionnaire<sup>4</sup>. Ces 27 États membres ont indiqué qu'ils souhaitaient assister à une réunion éventuelle de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 qui se tiendra au cours du premier semestre 2022. En ce qui concerne la participation à une séance d'information d'une demi-journée avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale pour les nouveaux États parties, les États intéressés à devenir Parties à la Convention ou les États qui n'ont pas encore assisté à une réunion d'une Commission spéciale pour examiner le fonctionnement pratique d'une Convention, 19 États membres ont manifesté leur intérêt<sup>5</sup> et sept États membres ne sont pas intéressés<sup>6</sup>.

## II. Analyse des réponses reçues

### A. Intérêt à traiter de sujets spécifiques liés à la Convention Protection des adultes de 2000

#### 1. Intérêt élevé :

- Champ d'application de la Convention Protection des adultes de 2000
- Questions relatives à la compétence
- Questions relatives à la loi applicable
- Reconnaissance, exécution et transportabilité transfrontière des mesures de protection
- Coopération des Autorités centrales
- Délivrance de certificats telle que prévu à l'article 38
- Mesures de protection et / ou de soutien qui peuvent être prises au sein des Parties contractantes

---

<sup>1</sup> Conclusion et Recommandation No 34 du CAGP de 2019.

<sup>2</sup> « Questionnaire visant à évaluer la nécessité de convoquer une réunion éventuelle de la Commission spéciale en 2022 pour examiner le fonctionnement pratique de la *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* », Doc. pré-l. No 1 de juillet 2019 à l'attention de la Première réunion de la Commission spéciale de 2022 pour examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2000.

<sup>3</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine.

<sup>4</sup> Une synthèse des réponses reçues au Questionnaire au plus tard le 6 décembre 2019 peut être consultée à l'annexe I du présent document.

<sup>5</sup> Allemagne, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, Slovaquie et Ukraine.

<sup>6</sup> Autriche, Estonie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse.

## **2. Intérêt moyen / élevé :**

- Mesures et règles nationales adoptées par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000
- Complémentarité de la Convention Protection des adultes de 2000 et de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH de 2006)

## **3. Intérêt moyen :**

- Utilisation de formulaires modèles existants

## **B. Intérêt à traiter d'outils et de services de mise en œuvre futurs éventuels liés à la Convention Protection des adultes de 2000**

### **1. Intérêt élevé :**

- Identifier et promouvoir des bonnes pratiques dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000
- Commencer des travaux en vue de l'élaboration d'un manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000

### **2. Intérêt moyen / élevé :**

- Élaborer une liste récapitulative de mise en œuvre
- Collecter des informations sur les réformes législatives éventuelles qui doivent être envisagées par les Parties contractantes lors de la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000
- Élaborer un profil d'État ou un outil similaire qui sera publié sur le site web de la HCCH

### **3. Intérêt moyen :**

- Élaborer des formulaires et des modèles de certificats
- Collecte de données statistiques

### **4. Intérêt faible :**

- Collecter des informations sur le développement et l'utilisation des registres électroniques pour vérifier l'authenticité et l'intégrité des pouvoirs de représentation ainsi que leur entrée en vigueur
- Mettre au point les outils nécessaires pour organiser les communications judiciaires directes dans les matières relevant du champ d'application de la Convention Protection des adultes de 2000
- Développer des outils promotionnels que le BP pourrait utiliser afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000

## **C. Autres sujets éventuels que les États ont identifiés**

3. Le Canada a manifesté son intérêt à traiter l'interprétation et l'application des dispositions de la Convention concernant le partage d'informations et la protection des données personnelles (art. 39 et 40) et de l'interaction de ces dispositions avec les lois nationales sur l'accès à l'information et la protection des données personnelles. La France a manifesté son intérêt à traiter la question de la couverture par la Convention Protection des adultes de 2000 des directives préalables en matière de

santé. Enfin, la Suisse a manifesté son intérêt à traiter les questions relatives à la loi applicable concernant les pouvoirs de représentation conférés par un adulte.

**D. Prise de contact avec le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU**

4. Le Bureau Permanent (BP) prendra contact avec le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies pour discuter de la complémentarité de la Convention Protection des adultes de 2000 et de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées de 2006 en vue d'élaborer, si les ressources le permettent, un bref document sur la question.

**III. Prochaine étape - Approbations du CAGP**

**A. Intérêt à traiter de sujets spécifiques et d'autres sujets liés à la Convention Protection des adultes de 2000**

5. Compte tenu de l'intérêt indiqué ci-dessus pour les sujets spécifiques à traiter, le BP demande l'approbation du CAGP pour :

- a. prendre contact avec les États membres qui ont répondu au Questionnaire afin d'identifier plus précisément les questions qu'ils souhaiteraient traiter dans le cadre de chaque thème identifié comme présentant un grand intérêt et d'autres sujets de discussion éventuels, et
- b. obtenir de la part des États membres des exemples de mesures et de règles nationales adoptées par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000.

**B. Intérêt à traiter d'outils et de services de mise en œuvre futurs éventuels liés à la Convention Protection des adultes de 2000**

6. Le BP sollicite l'approbation du CAGP pour contacter les États membres Parties à la Convention Protection des adultes de 2000 afin d'identifier et de collecter les bonnes pratiques dans le cadre de la Convention.

7. Le BP sollicite l'approbation du CAGP pour commencer, avec l'aide d'un groupe de travail, l'élaboration d'un manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 qui devrait :

- a. fournir des conseils sur les facteurs à prendre en compte dans le processus de mise en œuvre de la Convention dans le droit national, y compris une liste de contrôle et des exemples de réformes législatives possibles ;
- b. aider à expliquer l'application pratique de la Convention à l'aide d'exemples pratiques et de bonnes pratiques ; et
- c. faire référence au Rapport explicatif préparé par le Professeur Paul Lagarde dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000 et l'incorporer dans le manuel.

8. Si les ressources le permettent, le BP sollicite l'approbation du CAGP pour élaborer un Profil d'État ou un outil similaire pour la Convention Protection des adultes de 2000, qui sera publié sur le site web de la HCCH.

9. Si les ressources le permettent, le BP sollicite l'approbation du CAGP pour recueillir des exemples de pouvoirs de représentation et de directives préalables en matière de santé et pour recueillir des informations sur les registres électroniques existants utilisés dans ce domaine en vue d'une éventuelle discussion sur ces questions lors de la Commission spéciale.

**ANNEXE (S)**

**SYNTHÈSE DES RÉPONSES DES ÉTATS AU QUESTIONNAIRE VISANT À ÉVALUER  
LA NÉCESSITÉ DE CONVOQUER UNE RÉUNION ÉVENTUELLE DE LA COMMISSION SPÉCIALE  
EN 2022 POUR EXAMINER LE FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA  
CONVENTION DU 13 JANVIER 2000 SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES ADULTES**

**1. Intérêt porté à des sujets spécifiques devant être traités par la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000**

1.1. Intérêt à traiter de sujets spécifiques liés la Convention Protection des adultes de 2000

	Intérêt à traiter de sujets spécifiques liés à la Convention Protection des adultes de 2000	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Fai.	Moy.	Élevé
1.1.1.	Champ d'application de la Convention Protection des adultes de 2000	5 <sup>1</sup>	22 <sup>2</sup>	3 <sup>3</sup>	9 <sup>4</sup>	11 <sup>5</sup>
1.1.2.	Questions relatives à la compétence	3 <sup>6</sup>	24 <sup>7</sup>	2 <sup>8</sup>	10 <sup>9</sup>	12 <sup>10</sup>
1.1.3.	Questions relatives à la loi applicable	4 <sup>11</sup>	23 <sup>12</sup>	1 <sup>13</sup>	10 <sup>14</sup>	12 <sup>15</sup>
1.1.4.	Reconnaissance, exécution et transportabilité transfrontière des mesures de protection	1 <sup>16</sup>	26 <sup>17</sup>	4 <sup>18</sup>	8 <sup>19</sup>	14 <sup>20</sup>

<sup>1</sup> Belgique, Croatie, Pays-Bas, Panama, Slovaquie.

<sup>2</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Canada, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>3</sup> Autriche, Luxembourg, Royaume-Uni.

<sup>4</sup> Allemagne, Chypre, Estonie, Finlande, Israël, Lettonie, Portugal, Slovaquie, Suisse.

<sup>5</sup> Bélarus, Canada, France, Grèce, Hongrie, Malte, Mexique, Norvège, République tchèque, Suède, Ukraine.

<sup>6</sup> Autriche, Estonie, Portugal.

<sup>7</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>8</sup> Belgique, Lettonie.

<sup>9</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Finlande, Israël, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Suède, Suisse.

<sup>10</sup> Canada, Croatie, France, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Slovaquie, Ukraine.

<sup>11</sup> Autriche, Belgique, Estonie, Portugal.

<sup>12</sup> Allemagne, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>13</sup> Lettonie.

<sup>14</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Finlande, Israël, Panama, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède.

<sup>15</sup> Canada, Croatie, France, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>16</sup> Estonie.

<sup>17</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>18</sup> Allemagne, Belgique, Lettonie, Mexique.

<sup>19</sup> Bélarus, Croatie, Finlande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Ukraine.

<sup>20</sup> Autriche, Canada, Chypre, France, Grèce, Hongrie, Israël, Luxembourg, Malte, Norvège, Panama, Portugal, Slovaquie, Suisse.

1.1.5.	Coopération des Autorités centrales (exécution des mesures, communication d'informations, placement dans une autre Partie contractante, etc.)	1 <sup>21</sup>	26 <sup>22</sup>	3 <sup>23</sup>	8 <sup>24</sup>	15 <sup>25</sup>
1.1.6.	Délivrance de certificats pour les mesures de protection et les pouvoirs de représentation confirmés tel que prévu à l'art. 38	2 <sup>26</sup>	25 <sup>27</sup>	4 <sup>28</sup>	9 <sup>29</sup>	12 <sup>30</sup>
1.1.7.	Utilisation de formulaires modèles existants	3 <sup>31</sup>	24 <sup>32</sup>	6 <sup>33</sup>	13 <sup>34</sup>	5 <sup>35</sup>
1.1.8.	Mesures de protection et / ou de soutien qui peuvent être prises au sein des Parties contractantes	4 <sup>36</sup>	23 <sup>37</sup>	3 <sup>38</sup>	6 <sup>39</sup>	14 <sup>40</sup>
1.1.9.	Mesures et règles nationales adoptées par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000	5 <sup>41</sup>	22 <sup>42</sup>	2 <sup>43</sup>	11 <sup>44</sup>	9 <sup>45</sup>

---

<sup>21</sup> Pays-Bas.

<sup>22</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>23</sup> Croatie, Panama, Suède.

<sup>24</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Estonie, Finlande, Israël, Slovaquie, Ukraine.

<sup>25</sup> Autriche, Canada, Chypre, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>26</sup> Autriche, Pays-Bas.

<sup>27</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>28</sup> Croatie, Estonie, Finlande, Royaume-Uni.

<sup>29</sup> Allemagne, Bélarus, Israël, Panama, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Ukraine.

<sup>30</sup> Belgique, Canada, Chypre, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Suisse.

<sup>31</sup> Autriche, Estonie, Panama.

<sup>32</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>33</sup> Canada, Finlande, Lettonie, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

<sup>34</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Croatie, Grèce, Hongrie, Israël, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>35</sup> Belgique, France, Luxembourg, Malte, Mexique.

<sup>36</sup> Belgique, Canada, Israël, Pays-Bas.

<sup>37</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>38</sup> Estonie, Panama, Portugal.

<sup>39</sup> Autriche, Chypre, Croatie, Finlande, Suède, Suisse.

<sup>40</sup> Allemagne, Bélarus, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Ukraine.

<sup>41</sup> Autriche, Belgique, Croatie, Israël, Pays-Bas.

<sup>42</sup> Allemagne, Bélarus, Canada, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>43</sup> Finlande, Suède.

<sup>44</sup> Allemagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>45</sup> Bélarus, Canada, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Malte, Slovaquie, Ukraine.

1.1.10.	Complémentarité de la Convention Protection des adultes de 2000 et de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH de 2006)	3 <sup>46</sup>	24 <sup>47</sup>	5 <sup>48</sup>	10 <sup>49</sup>	9 <sup>50</sup>
---------	--	-----------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------

1,2. Intérêt à traiter d'outils et de services de mise en œuvre qui pourraient être utilisés à l'avenir dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000

	Intérêt à traiter d'outils et de services de mise en œuvre futurs éventuels liés à la Convention Protection des adultes de 2000	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Fai.	Moy.	Élevé
1.2.1.	Élaborer une liste récapitulative de mise en œuvre afin d'aider les Parties contractantes actuelles et futures à identifier les mesures et les normes législatives qui doivent être prises ou adoptées pour que la Convention Protection des adultes de 2000 soit opérationnelle dans un cadre juridique national	3 <sup>51</sup>	25 <sup>52</sup>	5 <sup>53</sup>	10 <sup>54</sup>	10 <sup>55</sup>
1.2.2.	Collecter des informations sur les réformes législatives éventuelles qui doivent être envisagées par les Parties contractantes lors de la mise en œuvre de la Convention de 2000 et échanger sur leurs expériences en matière de réforme des cadres législatifs nationaux, notamment en donnant accès à « l'accompagnement [...] pour exercer leur capacité juridique »	5 <sup>56</sup>	22 <sup>57</sup>	2 <sup>58</sup>	10 <sup>59</sup>	10 <sup>60</sup>

<sup>46</sup> Autriche, Belgique, Canada.

<sup>47</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

<sup>48</sup> Allemagne, Finlande, Israël, Panama, Portugal.

<sup>49</sup> Bélarus, Chypre, Estonie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse.

<sup>50</sup> Croatie, France, Grèce, Lettonie, Malte, Mexique, Norvège, Ukraine, Royaume-Uni.

<sup>51</sup> Croatie, Pays-Bas, Suède.

<sup>52</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Israël, Israël, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>53</sup> Autriche, Belgique, Estonie, Lettonie, République tchèque.

<sup>54</sup> Allemagne, Grèce, Israël, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse.

<sup>55</sup> Bélarus, Canada, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Israël, Mexique, Panama, Ukraine.

<sup>56</sup> Autriche, Belgique, Canada, Pays-Bas, Suède.

<sup>57</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>58</sup> Croatie, République tchèque.

<sup>59</sup> Allemagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Malte, Norvège, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>60</sup> Bélarus, Chypre, France, Israël, Lettonie, Mexique, Panama, Portugal, Slovaquie, Ukraine.



1.2.3.	Élaborer un profil d'État ou un outil similaire qui sera publié sur le site web de la HCCH et qui contient des informations sur la nature et les exigences de fond et de forme des mesures prévues par le droit national, les conditions de leur entrée en vigueur, les autorités compétentes qui prennent les décisions concernant ces mesures et les services disponibles dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000	5 <sup>61</sup>	22 <sup>62</sup>	2 <sup>63</sup>	10 <sup>64</sup>	10 <sup>65</sup>
1.2.4.	Identifier et promouvoir des bonnes pratiques dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000	6 <sup>66</sup>	20 <sup>67</sup>	2 <sup>68</sup>	7 <sup>69</sup>	13 <sup>70</sup>
1.2.5.	Commencer des travaux en vue de l'élaboration d'un manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des adultes de 2000 qui devrait : a) fournir des conseils sur les facteurs à prendre en compte dans le processus de mise en œuvre de la Convention dans le droit national, y compris une liste de contrôle et des exemples de réformes législatives possibles, et b) aider à expliquer l'application pratique de la Convention à l'aide d'exemples pratiques et des bonnes pratiques	3 <sup>71</sup>	24 <sup>72</sup>	2 <sup>73</sup>	10 <sup>74</sup>	13 <sup>75</sup>

<sup>61</sup> Estonie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.

<sup>62</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Suisse, Ukraine.

<sup>63</sup> Luxembourg, Norvège.

<sup>64</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Canada, Croatie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie.

<sup>65</sup> Belgique, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Mexique, Panama, République tchèque, Suisse, Ukraine.

<sup>66</sup> Canada, Croatie, Estonie, Grèce, Pays-Bas, Suède.

<sup>67</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>68</sup> Luxembourg, Royaume-Uni.

<sup>69</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Finlande, Hongrie, Lettonie, Portugal.

<sup>70</sup> Belgique, Chypre, France, Grèce, Israël, Malte, Mexique, Norvège, Panama, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>71</sup> Grèce, Pays-Bas, Suède.

<sup>72</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>73</sup> Autriche, Finlande.

<sup>74</sup> Belgique, République tchèque, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Malte, Portugal, Suisse, Royaume-Uni.

<sup>75</sup> Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, France, Israël, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Slovaquie, Ukraine.

1.2.6.	Élaborer des formulaires et des modèles de certificats pour l'application de la Convention Protection des adultes de 2000 afin de faciliter la reconnaissance et l'exécution des mesures de protection et des pouvoirs de représentation confirmés dans les États autres que l'État d'origine	6 <sup>76</sup>	21 <sup>77</sup>	1 <sup>78</sup>	14 <sup>79</sup>	7 <sup>80</sup>
1.2.7.	Collecter des informations sur le développement et l'utilisation des registres électroniques pour vérifier l'authenticité et l'intégrité des pouvoirs de représentation ainsi que leur entrée en vigueur	9 <sup>81</sup>	17 <sup>82</sup>	6 <sup>83</sup>	6 <sup>84</sup>	6 <sup>85</sup>
1.2.8.	Mettre au point les outils nécessaires pour organiser les communications judiciaires directes dans les matières relevant du champ d'application de la Convention Protection des adultes de 2000 (p. ex., la création d'un réseau judiciaire).	6 <sup>86</sup>	20 <sup>87</sup>	7 <sup>88</sup>	7 <sup>89</sup>	8 <sup>90</sup>
1.2.9.	Collecte de données statistiques	7 <sup>91</sup>	20 <sup>92</sup>	7 <sup>93</sup>	11 <sup>94</sup>	3 <sup>95</sup>
1.2.10	Développer des outils promotionnels que le BP pourrait utiliser afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention Protection des adultes de 2000 au sein de la société civile, en	8 <sup>96</sup>	19 <sup>97</sup>	9 <sup>98</sup>	6 <sup>99</sup>	4 <sup>100</sup>

<sup>76</sup> Autriche, Canada, Croatie, Grèce, Pays-Bas, Suède.

<sup>77</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>78</sup> Royaume-Uni.

<sup>79</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, Finlande, Grèce, Hongrie, Israël, Malte, Lettonie, Luxembourg, Norvège, République tchèque, Suisse, Ukraine.

<sup>80</sup> Chypre, Estonie, France, Mexique, Panama, Portugal, Slovaquie.

<sup>81</sup> Autriche, Canada, Croatie, Estonie, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Suède.

<sup>82</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>83</sup> Allemagne, Bélarus, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>84</sup> Belgique, Grèce, Hongrie, Malte, République tchèque, Slovaquie.

<sup>85</sup> France, Lettonie, Mexique, Israël, Panama, Ukraine.

<sup>86</sup> Canada, Croatie, Finlande, Grèce, Pays-Bas, Finlande, Suède.

<sup>87</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Chypre, Estonie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Ukraine.

<sup>88</sup> Autriche, Bélarus, Estonie, Lettonie, Norvège, Royaume-Uni, Slovaquie.

<sup>89</sup> Allemagne, Belgique, Grèce, Hongrie, Malte, Portugal, Suisse.

<sup>90</sup> Chypre, France, Israël, Luxembourg, Mexique, République tchèque, Panama, Ukraine.

<sup>91</sup> Croatie, Estonie, Grèce, Israël, Pays-Bas, Slovaquie, Suède.

<sup>92</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Ukraine.

<sup>93</sup> Autriche, Canada, Finlande, Grèce, Lettonie, Portugal, République tchèque.

<sup>94</sup> Allemagne, Bélarus, Belgique, France, Malte, Norvège, Panama, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>95</sup> Chypre, Hongrie, Mexique, Panama.

<sup>96</sup> Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Suède.

<sup>97</sup> Allemagne, Bélarus, Chypre, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Panama, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Ukraine.

<sup>98</sup> Bélarus, Estonie, Finlande, France, Israël, Lettonie, Portugal, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>99</sup> République tchèque, Allemagne, Grèce, Hongrie, Panama, Slovaquie.

<sup>100</sup> Chypre, Malte, Mexique, Ukraine.

	particulier les organisations non gouvernementales et les praticiens fournissant une assistance aux adultes vulnérables.					
--	--	--	--	--	--	--